

L'ASSURANCE CARTE JOURNEE SKI

Vente : Caisses des remontées mécaniques.

Validité : Durée du forfait de remontées mécaniques

Territorialité : Le domaine skiable de la station émettrice.

Risques couverts en cas d'accident de l'assuré :

➤ **Au titre de l'Assurance**

- * Assurance responsabilité civile du souscripteur (skieur)

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et matériels garantis causés à autrui, y compris aux skieurs ayant la qualité d'assuré à l'occasion de la pratique du ski de neige à titre amateur.

Montant maximum : 5 000 000 € pour les dommages corporels et 305 000 € pour les dommages matériels.

- * Assurance Défense et recours

Cette assurance garantit à l'assuré le paiement des frais nécessaires pour le défendre et pour obtenir une réparation pécuniaire.

Montant maximum = 7 700 €

- * Assurance Remboursement de forfait

Suite à un accident de l'assuré, l'assureur rembourse au prorata temporis les jours non utilisés du forfait des remontées mécaniques sur présentation d'un justificatif du montant réglé pour le forfait.

Montant maximum = 30,50 €/assuré/jour restant à courir (maximum 15 jours)

➤ **Au titre de l'Assistance**

- ✕ Frais de recherche et de secours (barquette – hélicoptère)

Si le bénéficiaire est déclaré perdu ou en cas de blessure du bénéficiaire, l'Assisteur prend en charge les frais de secours, de recherche et de sauvetage (y compris l'hélicoptère) correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils ou militaires ou des organismes spécialisés publics ou privés, mis en place à l'occasion de la disparition ou en cas d'accident corporel du bénéficiaire.

- ✕ Transport médical (ambulance – transport primaire vers l'hôpital le plus proche)

En cas d'accident de l'assuré, l'Assureur, après avis de son équipe médicale, organise et prend à sa charge le transport du blessé vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé le plus proche du lieu du sinistre.

- ✕ Prise en charge des frais de mise à disposition d'un chauffeur

Si l'assuré est dans l'incapacité de conduire son véhicule suite à un accident garanti, l'Assureur après en avoir donné son accord prend à sa charge les frais d'un chauffeur pour ramener son véhicule jusqu'à son domicile.

Montant maximum au titre des garanties d'assistance : 22 900 €

**Pour vos déclarations d'accident,
contactez dans les cinq jours :**

AZZURO ASSURANCES

6 rue Faure du Serre

BP 11

05001 GAP Cedex

Tel : 04 92 51 82 77

Fax : 04 92 53 33 43